



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20201221-2020_145CCOMMIS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

2020-145. CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 15 décembre 2020

Date d'affichage : 23 DEC. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°2020-144 du Conseil Municipal de ce jour approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Saintes,

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions thématiques chargées de l'étude et de la préparation des affaires soumises au Conseil relevant de leur domaine de compétence,

Considérant que les commissions municipales peuvent être permanentes, ainsi se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant,

Considérant qu'il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple à la majorité des membres présents, elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions,



Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, la fixation de leur effectif étant libre. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, ainsi tous les groupes présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,

Considérant que chaque membre du conseil municipal peut faire partie de plusieurs commissions,

Considérant que les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire, ses règles sont fixées par le conseil municipal dans le règlement intérieur du conseil,

Considérant qu'il est proposé la création de 3 Commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, composées de 18 élus :

- Commission Vivre ensemble (sports, culture, associations, jeunesse, social)
- Commission Action et développement durable (travaux, urbanisme, cadre de vie, commerce)
- Commission Ressources (finances, ressources humaines, administration générale)

Considérant que le nombre de siège pour chaque liste au sein des commissions est réparti dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- La liste de M. DRAPRON obtient 12 sièges
- La liste de M. DIETZ obtient 3 sièges
- La liste de M. MACHON obtient 2 sièges
- La liste de M. CATROU obtient 1 siège



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le principe d'un vote à main levée pour désigner les membres des 3 commissions,
- Sur la création des Commissions municipales suivantes et la désignation des conseillers municipaux suivants pour siéger à chaque commission :

○ **Commission Vivre ensemble (sports, culture, associations, jeunesse, social) : 18 élus**

Véronique ABELIN-DRAPRON	Laurent DAVIET	Sabrina CHABOREL
Caroline AUDOUIN	Sophie DEBORDE	Didier MARTIN
Thierry BARON	Dominique DEREN	Pierre MAUDOUX
Ammar BERDAÏ	Delphine GUENON	Jean-Philippe MACHON
Nicolas CARTIER	Günter JEDAT	Céline VIOLLET
Marie-Line CHEMINADE	Véronique TORCHUT	Rémy CATROU

○ **Commission Action et développement durable (travaux, urbanisme, cadre de vie, commerce) : 18 élus**

Caroline AUDOUIN	François EHLINGER	Renée BENCHIMOL-LAURIBE
Ammar BERDAÏ	Marie-Line CHEMINADE	Sabrina CHABOREL
Martine BUFFET	Philippe CREACHCADEC	Pierre DIETZ
Véronique CAMBON	Evelyne PARISI	Jean-Philippe MACHON
Nicolas CARTIER	Joël TERRIEN	Jean-Pierre ROUDIER
Laurent CHANTOURY	Charlotte TOUSSAINT	Florence BETIZEAU

○ **Pour la Commission Ressources (finances, ressources humaines, administration générale) : 18 élus**

Véronique ABELIN-DRAPRON	Marie-Line CHEMINADE	Renée BENCHIMOL-LAURIBE
Thierry BARON	Philippe CREACHCADEC	Pierre DIETZ
Ammar BERDAÏ	Charles DELCROIX	Pierre MAUDOUX
Philippe CALLAUD	Günter JEDAT	Dominique ARNAUD
Nicolas CARTIER	Evelyne PARISI	Jean-Philippe MACHON
Laurent CHANTOURY	Charlotte TOUSSAINT	Barbara ROUSSAUD



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.